

Informations succinctes aux assurés et aux bénéficiaires de rentes sur les décisions prises par le Conseil d'administration de la Caisse Pension Energie société coopérative

1. Rémunérations

Rémunération définitive 2009 des plans complémentaires « Epargne 60 » et « Bonus » (à la CPE Fondation de prévoyance Energie):

- Pour les assurés à la CPE le 31.12.2009:
 - Epargne 60: 1 %
 - Plan Bonus: 1 %

Rémunération provisoire 2010 des plans complémentaires « Epargne 60 » et « Bonus » (à la CPE Fondation de prévoyance Energie):

- Epargne 60: 1 %
- Plan Bonus: 1 %

Le Conseil d'administration, ou le Conseil de fondation selon le cas, fixeront de nouveau l'intérêt définitif à la fin de l'année 2010.

2. Ajustement des rentes

Compte tenu du défaut de réserve actuel, les rentes courantes ne pourront être ajustées en 2010.

3. Autres décisions importantes

- Le Conseil d'administration a lancé un projet visant à examiner le montant du taux d'intérêt actuariel.
- Le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie a décidé de rémunérer à titre rétroactif les avoirs de vieillesse des assurés actifs à 3 % en 2009. Il a par ailleurs décidé d'intégrer le compartiment 100 dans le compartiment 120 en date du 1.1.2010.